

PREFET DE LA MOSELLE
PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
PREFET DE LA MEUSE

Arrêté interpréfectoral portant modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin ferrifère

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE

CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA
LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE

LE PREFET DE LA MEUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement notamment les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 relatifs à la délimitation du périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- VU le décret du 7 août 1996 rattachant la commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT (Meuse) au département de Meurthe-et-Moselle
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 22 juillet 2011 portant nomination du préfet de Meurthe-et-Moselle, M. Raphaël BARTOLT ;
- VU le décret du Président de la République du 31 mai 2012 portant nomination de M. Nacer MEDDAH en qualité de Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse, M. Jean-Michel MOUGARD ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du SAGE du bassin ferrifère ;
- VU l'arrêté SGAR 2009-523 du 27 novembre 2009 signé par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- VU l'arrêté 2013-DLP-BUPE-173 du 18 juin 2013 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin ferrifère concernant 258 communes réparties sur les départements de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;
- VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/n°10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- VU la délibération de la commission locale de l'eau en séance du 3 septembre 2012 adoptant le projet de SAGE du bassin ferrifère ;
- VU le rapport de la commission d'enquête du 23 avril 2014 suite à l'enquête publique précitée ;
- Considérant que la commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT (Meuse) a, par décret du 7 août 1996, été rattachée au département de la Meurthe-et-Moselle ;
- Considérant que la commune de RANGUEVAUX (Moselle, code INSEE 57 562), située au cœur du périmètre du SAGE, a été omise lors de la rédaction de l'arrêté du 5 avril 1994 et qu'il convient de l'inclure dans le périmètre du SAGE ;

- Considérant que la commune de RANGUEVAUX a participé à l'enquête publique relative au projet du SAGE qui s'est déroulée du 5 septembre au 8 octobre 2013, sans émettre aucune observation ou remarque ;
- Considérant que M. le Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle a été désigné préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère en lieu et place de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Considérant que la présente modification de périmètre est considérée comme non substantielle et n'impose pas, de ce fait, la consultation de toutes les collectivités faisant initialement partie du périmètre du SAGE du bassin ferrifère ;

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires généraux de la Préfecture de la Moselle, de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et de la Préfecture de la Meuse

ARRESENT

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral du 5 avril 1994 est modifié comme suit :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère est défini par 258 communes. La liste des communes du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère figurant en annexe de l'arrêté susvisé est modifiée comme suit :

- la commune de RANGUEVAUX est ajoutée aux communes de Moselle incluses dans le périmètre,
- la commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT est supprimée de la liste de communes de la Meuse et est ajoutée à celle des communes de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 5 avril 1994 est modifié comme suit :

Le Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère.

Article 3 : les secrétaires généraux des départements de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse et les maires des communes de RANGUEVAUX et de HAN-DEVANT-PIERREPONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 19 FEV. 2015

Le Préfet de la région Lorraine,
Préfet de la Moselle



Nacer MEDDAH

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle



Raphaël BARTOLT

Le Préfet de la Meuse



Jean-Michel MOUGARD